Ville de Crosne

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-huit, le 28 novembre, à : 20 H 02,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le 22 Novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace René Fallet, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

Effectif légal : 29
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 27 jusqu'à 21H45, 26 à partir de 21h45
Nombre de votants : 28

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire,**
Madame Annie FONTGARNAND, *Monsieur Marcel CHAMPIOT,*
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU (à partir de 20 H 46), Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Patric BRETHOUS,
Maires-Adjoints,
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Christiane NERON-DESMONTS (jusqu'à 21 H 45), Madame Laetitia HUTTEL, Madame Sylviane BACHMAN,
Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Didier CRASTES, Madame Christelle LAOUT,
Madame Christel CASSATA (à partir de 20 h 10), Monsieur Ludovic FIGERE,
Monsieur David SMADJA (à partir de 20 H 10), Madame Nelly PROVOST,
Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI,
Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE (à partir de 20 H 07),
Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Michel DERAIN, Monsieur Christophe DE FREITAS,
Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
1. *Madame Christiane NERON-DESMONTS a donné procuration à Madame Laetitia HUTTEL à partir de 21 h 45.*
2. Monsieur Jean-Pierre LEBRAS a donné procuration à Monsieur Christophe DE FREITAS.

ETAIT ABSENTE : Madame Claire JAMROZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Annie FONTGARNAND.
Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 02.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Madame Annie FONTGARNAND a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018

En raison de la contiguïté du présent conseil avec celui du 11 Octobre et de la restitution du procès-verbal en séance, le conseil municipal accepte d'approuver le procès-verbal du 11 Octobre 2018 lors de la prochaine séance.

INFORMATION

Nous portons à votre connaissance que le groupe « Crosne Affinités » est dissous.

COMMUNICATION DES DECISIONS

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
2018-142	14-sept.-18	Résiliation du marché de prestations de gardiennage et de sécurité Actes International.	Résiliation
2018-143	17-sept.-18	Contrat avec l'artiste indépendante "Fanny VASSOU" relatif à des ateliers sportifs au profit des enfants de la commune.	245,00 € T.T.C.
2018-144	17-sept.-18	Contrat avec l'association "La Joie de Vivre" relatif à des ateliers sportifs au profit des enfants de la commune.	245,00 € T.T.C.
2018-152	25-sept.-18	Contrat avec "Animation loisirs France" relatif à des animations au profit de la fête du jeu.	750,00 € H.T.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
2018-153	25-sept.-18	Avenant n° 1 - Contrat de maintenance des défibrillateurs automatiques externes de la ville.	Ajout d'un défibrillateur, soit montant total annuel porté à 450 € H.T.
2018-155	/	N° erroné.	/
2018-159	5-oct.-18	Contrat de mise à disposition d'un travailleur handicapé pour un remplacement temporaire d'un agent d'entretien et de restauration.	9,58 € par heure de travail, soit contribution totale de 805 € T.T.C.
2018-166	6-nov.-18	Convention d'accueil avec l'organisme ODCVL pour l'organisation d'un séjour de classe de neige, à La Bresse, au profit des élèves de CM1 de l'école élémentaire Irène Joliot-Curie.	26 738,00 € T.T.C.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 21 Novembre 2018)

1	**DELIBERATION N° 2018-071 :** **Rapport d'orientation budgétaire 2019.**

Monsieur le Maire présente le Débat d'Orientation Budgétaire qui constitue la première étape du cycle budgétaire.
Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « *dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de*

l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.»

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, ainsi que le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, ont modifié les modalités de présentation, avec des compléments d'informations et des nouvelles formalités pour la transmission du rapport d'orientations budgétaires.

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

«Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 vient modifier quelques règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la

contribution à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, le II de l'article 13 de la loi susmentionnée dispose :
« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
-l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
-l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

I. UN CONTEXTE ECONOMIQUE FAVORABLE MAIS INCERTAIN

L'économie mondiale et européenne

Dix ans après la crise économique de 2008, le secteur financier a été en partie assaini, mais de nouvelles tensions apparaissent, de nature à altérer la croissance. Le risque d'escalade dans la guerre commerciale que se livrent les Etats-Unis et la Chine déstabilisent les marchés financiers.

La courbe de taux d'intérêt plate est jugée préoccupante aux Etats-Unis. Le mouvement de hausse de taux piloté par la Banque Centrale Américaine (la Fed) depuis plusieurs mois s'accompagne d'un aplatissement significatif de la courbe des taux américaine.

De plus, la Banque centrale européenne (BCE) envisage de relever ses taux après l'été 2019, les pays de la zone euro seront d'autant plus fragilisés qu'ils sont endettés. En effet, une augmentation des taux d'intérêt alourdi de manière mécanique le poids de la dette.

A cela s'ajoutent les incertitudes politiques de l'Europe avec le Brexit et la situation en Italie.

L'économie française

Le gouvernement s'est vu contraint de réviser à la baisse ses prévisions de croissance pour 2018, à 1,7%. Pour 2019, il semble possible d'envisager une croissance du même ordre (1,7%), sous réserve que l'environnement international ne se dégrade pas trop alors que les risques (guerre commerciale, Brexit, politique italienne...) sont nombreux. En tout état de cause, la croissance de 2018 sera inférieure aux prévisions présentées par le gouvernement

en juillet dernier (2,0% en 2018 et 1,9% en 2019) lors du débat parlementaire d'orientation des finances publiques.

La dette publique a atteint 99% du PIB à la fin du deuxième trimestre à 2 299,8 milliards d'euros, après intégration de la dette de la SNCF dans les statistiques, décision appliquée de façon rétroactive à compter de 2016.

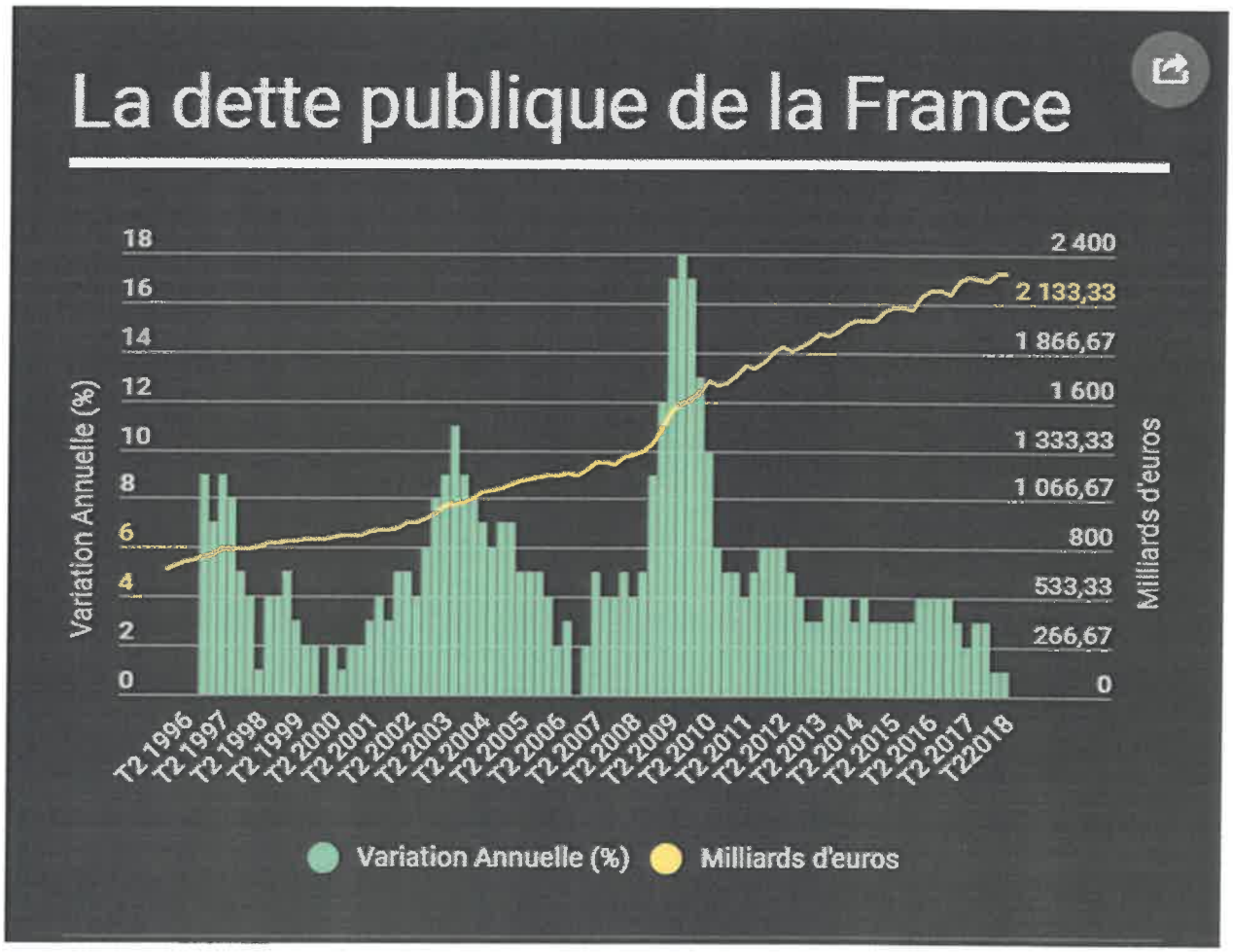

En 2019, la dette va être à peine stabilisée en raison du remplacement du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) par des allègements de charge.

Le ministre français de l'Économie a annoncé que le déficit public serait inférieur à 3% du PIB en 2018 et 2019.

Le taux de chômage reprend sa lente décrue. Le taux de l'Insee a très légèrement baissé au 2ème trimestre, pour s'établir à 9,1%, un résultat moins bon qu'attendu. Ces chiffres sont dans la lignée des autres indicateurs du marché du travail, également moins bon que prévu.

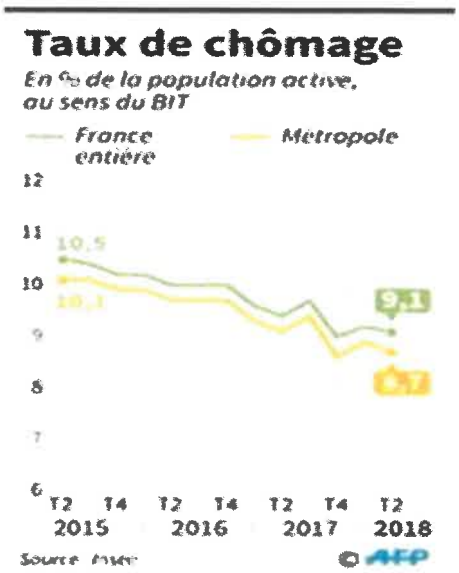

II. DE NOUVELLES CONTRAINTES POUR LES COLLECTIVITÉS

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 présentée en 2018, a prévu de maîtriser les dépenses de fonctionnement des collectivités en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2%.

Les 322 collectivités les plus importantes (toutes les régions, tous les départements, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, la métropole de Lyon et les communes et les EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros) ont dû contractualiser avec l'Etat les conditions dans lesquelles devait se réaliser cette maîtrise de leurs dépenses. Le non-respect des objectifs donnant lieu à pénalités.

Lors de la présentation du Projet de Loi de Finances 2019, l'objectif de hausse contenue des dépenses à 1,2% a été réaffirmé.

Le respect de l'objectif d'une augmentation limitée à 1,2 % se complique sérieusement avec la reprise de l'inflation. Après un taux constaté de 1,2% en 2017, le gouvernement anticipe un taux de 1,8 % en 2018 et 1,4% en 2019. Cela signifie que le respect d'une évolution de 1,2 % en 2019 correspond en réalité à une baisse de 0,2 % en euros constants.
L'augmentation continue du gaz impact de plein fouet les collectivités. Nous devrons également absorber l'augmentation du prix des carburants. Par ailleurs, de nouvelles réglementations sont porteuses de dépenses nouvelles. Il en est ainsi de l'obligation d'introduire un minimum de 20 % de bio dans le menu des cantines d'ici 2022.

Notre Ville sera également impactée en 2019 par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en raison de son déficit de logements sociaux. Le prélèvement opéré par l'État est estimé à 93 000 €.

En 2018, la stabilité du montant total de la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'a pas empêché que près des deux tiers des communes subissent une baisse de leur dotation forfaitaire. En effet, la fin de la contribution au redressement des finances publiques a laissé place à un mécanisme de péréquation entraînant une hausse de DGF pour les communes les plus pauvres et une baisse pour les autres.

Le potentiel financier de la Ville de crosne étant supérieur à la moyenne nationale, un écrêtement viendra réduire la dotation forfaitaire. Pour 2018, le montant de l'écrêtement était de 31 278 €.

Enfin, le budget consacré par l'Etat aux contrats aidés poursuit sa diminution de 850 millions d'euros, ce qui signifie la suppression de 100 000 contrats aidés au niveau national.

III. LA MAÎTRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP	DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019 (estimation)
011	Charges générales	2 935 398,00	2 837 616,80	2 829 548,40	2 828 930,00	2 830 000,00
012	Charges de personnel	6 360 000,00	6 480 394,84	6 479 900,00	6 540 535,55	6 600 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	463 288,00	420 381,87	406 157,63	412 213,13	413 000,00
014	Atténuations De produits (FPIC et SRU)	33 810,00	45 000,00	25 000,00	0,00	93 000,00
66	Frais financiers	239 886,00	198 598,89	166 731,47	147 194,39	126 000,00
67	Charges exceptionnelles	24 000,00	6 300,00	3 200,00	1 500,00	2 000,00
	TOTAL	**10 056 382,00**	**9 988 292,40**	**9 910 537,50**	**9 930 373,07**	**10 064 000,00**

Malgré une amélioration sensible des services à la population (sécurité, petite enfance, enfance, jeunesse, séniors, animations...) et du cadre de vie (offre d'espaces verts, fleurissement, propreté...), le niveau des dépenses de fonctionnement est identique à celui de 2015. Cette maîtrise doit se mesurer en considérant qu'il a fallu absorber l'inflation et l'augmentation mécanique de la masse salariale pour parvenir à ce résultat.

Critères fixés par le gouvernement afin d'apprécier le respect du taux de 1,2 % d'évolution

CHAP	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT RETENUES POUR CALCUL DU TAUX DE PROGRESSION	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019 (estimation)
011	Charges générales	2 837 616,80	2 829 548,40	2 828 930,00	2 830 000,00
012	Charges de personnel	6 480 394,84	6 479 900,00	6 540 535,55	6 600 000,00
022	Dépenses imprévues				
65	Autres charges de gestion courantes Hors contributions au FCCT	420 381,87	406 157,63	412 213,13	413 000,00
66	Charges financières	198 598,89	166 731,47	147 194,39	126 000,00
67	Charges exceptionnelles Hors 675 et 676(écritures de cessions)	6 300,00	3 200,00	1 500,00	2 000,00
013	Atténuations de charges	-38 252,00	- 52 707,19	-26 400,00	-25 000,00
	TOTAL	**9 905 040,00**	**9 832 830,31**	**9 903 973,07**	**9 946 000,00**
	Taux de progression		-0,73%	0,72%	0,42%

Comme évoqué lors du vote du budget primitif 2018, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, prévoit de contenir les dépenses de fonctionnement des collectivités. Les critères d'application du taux de 1,2% sont maintenant connus. En appliquant les critères d'appréciation gouvernementaux, nous n'obtenons qu'une évolution de 0,42% pour 2019. Il est donc proposé un budget primitif 2019 largement en deçà des critères fixés par le gouvernement.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées sur l'ensemble des budgets (budget principal Ville et budget annexe CCAS) comme le démontre la présentation consolidée ci-dessous.

DRF Budget principal BP 2018	DRF Budget annexe BP 2018	**Total DRF BP 2018 (a)**	DRF Budget principal Estimation BP 19	DRF Budget annexe Estimation BP 19	**Total DRF 2019 (b)**	Évolution totale en €	Évolution en pourcentage
9 930 373	176 243	**10 106 616**	10 064 000	178 000	**10 272 000**	165 384	1,34%

Les charges générales

La prévision budgétaire 2018 de ce chapitre est reconduite pour 2019.

Des recherches d'économie ont encore été effectuées cette année pour neutraliser l'inflation des prix et la revalorisation des coûts des contrats. Les mises en concurrences systématiques continuent à porter leurs fruits.

Un effort dans chaque service a été demandé pour identifier toutes les pistes possibles de réduction des dépenses. Enfin, il sera mis fin aux prestations de gardiennage des parcs grâce à l'équipement en caméras du jardin médiéval et du parc du Moulin adossé à la création du Centre de Supervision Urbaine.

Les charges de personnel

Le budget de ce chapitre est évalué au même montant qu'en 2018 revalorisé de 1% pour absorber l'effet du glissement vieillesse technicité.

Malgré, la création de 2 postes de police municipale et de 2 postes pour la Maison des Jeunes, la Ville contient sa masse salariale grâce à une gestion rigoureuse de ces effectifs.

Les autres charges de gestion courantes

Ce chapitre enregistre les dépenses liées aux subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les admissions en non-valeurs.
Les subventions seront attribuées par le comité d'arbitrage réunissant les élus et agents concernés sur la base d'un tableau synthétique reprenant les principaux critères d'évaluations.

Les atténuations de produits

Le montant inscrit correspond à l'estimation du prélèvement qui sera réalisé dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU en raison de logements locatifs sociaux en nombres insuffisants.

Les modes de calcul modifiés en 2016 par l'État ont lourdement pénalisé la commune.

Les frais financiers

Les refinancements d'emprunts ont permis de diminuer considérablement le montant des intérêts. En effet, ce montant est de 110 700 € en l'état actuel de la dette. Une enveloppe de 15 300 € est prévue pour un nouvel emprunt.

IV. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant de la prévision des recettes de fonctionnement est de 11 035 000 €. Ce montant correspond à un quasi-gel des recettes depuis 2015.

CHAP	DEPENSES	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019 (estimation)
70	Produits de l'exploitation	921 455,00	912 850,00	937 650,00	930 500,00	930 000,00
013	Atténuations de charges	41 580,00	38 252,00	51 252,00	26 400,00	25 000,00
73	Impôts et taxes	7 770 557,00	8 102 000,00	8 265 400,00	8 220 251,00	8 350 000,00
74	Dotations	2 154 516,00	1 935 726,78	1 738 840,00	1 702 406,00	1 680 000,00
75	Autres	49 734,00	49 250,00	44 976,00	55 590,00	50 000,00
	TOTAL	**11 002 132,00**	**11 038 078,78**	**11 038 118,00**	**10 935 147,00**	**11 035 000,00**

Les produits de services

Ce chapitre enregistre les produits des services périscolaires, centres de loisirs, billetteries, locations de salles...).

La prévision reste stable par rapport au budget 2018 en raison de l'absence de revalorisation tarifaire depuis 2014.

Les impôts et taxes

Pour la 4ème année consécutive, il est proposé de maintenir les taux inchangés malgré la poursuite de la baisse de la dotation forfaitaire versée par l'État.

Seule une estimation de revalorisation des bases de 1% décidée par l'État est appliquée aux bases notifiées à l'état 1259 de 2018.

Le gouvernement a confirmé que les communes bénéficieront d'un dégrèvement en contrepartie de la suppression partielle de la taxe d'habitation. Ce mode de compensation assurant une stricte neutralité de la réforme tant qu'il sera maintenu.

La Taxe additionnelle aux droits de mutation est en augmentation suite la reprise du marché immobilier.

Les dotations et participations

Ce chapitre correspond à l'enregistrement des dotations de l'État et les participations de la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

La dotation forfaire est encore estimée à la baisse en raison de l'écrêtement appliqué.
La dotation forfaire de 2018 est de 657 606 € dont un écrêtement de 31 278 €,
soit 626 328 €.

L'estimation pour 2019 est de 600 000 €.

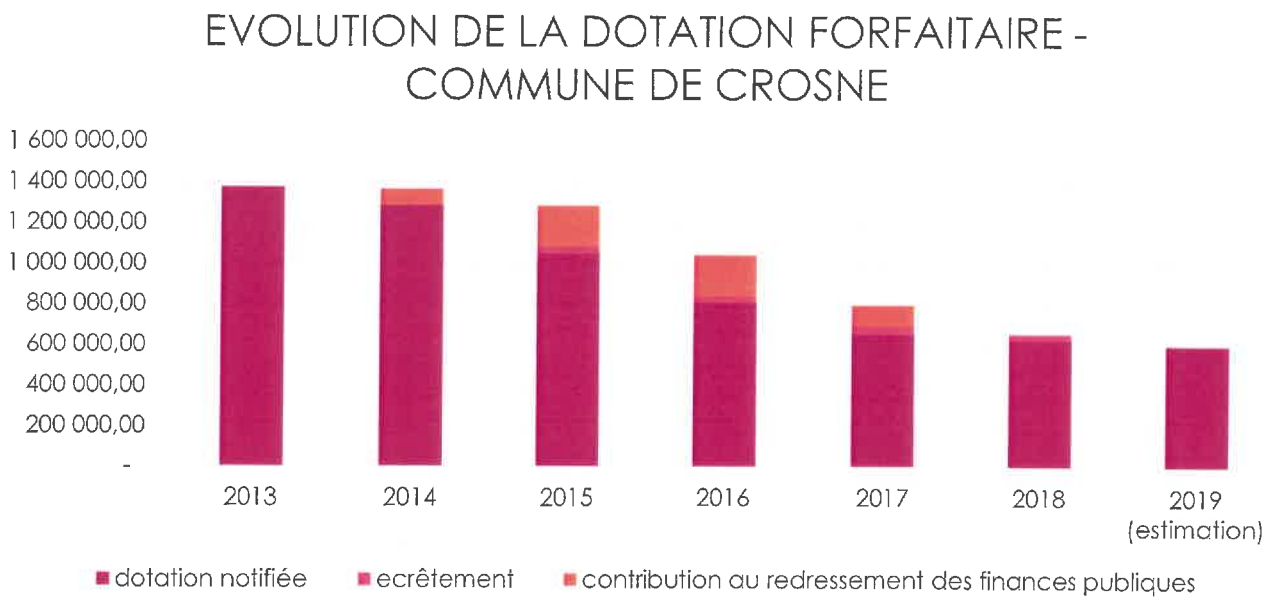

Après une incertitude, la CAF a annoncé la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse en 2019.

V. L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE PRÉVISIONNELLE

	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019 (estimation)
Épargne brute	945 750 €	1 049 787 €	1 127 580 €	1 006 274 €	971 000 €
Épargne nette	198 350 €	345 956 €	374 580 €	261 274 €	241 000 €

VI. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le remboursement de la dette est prévu à hauteur de 730 000 € en intégrant une estimation pour les nouvelles échéances du prochain emprunt à contracter.

Le programme d'investissement

Le montant des travaux et acquisitions est de 2 913 000 € répartis comme suit : le guichet unique (1 350 000 €), la coulée verte et verger communal (200 000 €), l'extension du 1901 (40 000 €), la voirie (739 500 €) et les divers travaux d'amélioration des bâtiments et les acquisitions (583 500 €).

La voirie

739 500 € sont prévus pour les trottoirs de la rue Remonteru, avenues Plaine Haute et Mitterrand qui seront rénovés à l'occasion de la réfection des voies proprement dites par le Département.

VII. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le Guichet Unique

L'opération inclut le démontage et le déplacement de la salle du Conseil Municipal non prévus au départ du projet.

	DÉPENSES	RECETTES
2015	Inscription BS : 220 000 €	
2016	Inscription BP : 500 000 € Réalisation : 23 000€ environ (plan, diagnostic, maîtrise d'œuvre)	
2017	Inscription BP : 500 000 €	400 000 € (contrat de territoire)
2018	Inscription BP : 500 000€ avec reports de 1 274 744=1 774 744	444 872 € (contrat de territoire)
2019	Inscription BP : 1 350 000 €	Cession des bâtiments : 270 000 € minimum
2020	Inscription BP : 306 200 €	FCTVA (16,404%) : 562 788 €
TOTAL	**3 430 800 €**	**1 677 660 €**

La Coulée Verte et le Verger Communal

	DÉPENSES	RECETTES
2017	Inscription BP : 250 000 €	
2018	Inscription BP : 200 000 €	Réserve parlementaire : 7 500 €
2019	Inscription BP : 200 000€	150 000 € subvention Région
2020		FCTVA (16,404%) : 106 626 €
TOTAL	**650 000 €**	**264 126 €**

L'extension du 1901

Le projet initial a été actualisé à 850 000€ TTC avec la maitrise d'œuvre, les contrôles et la réfection de la toiture. En effet, à l'examen, il est apparu que la toiture nécessitait une réparation urgente pour un montant de 29 688 €.

	DÉPENSES	RECETTES
2017	Inscription BP : 200 000 €	
2018	Inscription BP et BS : 610 000 €	
2019	Inscription BP : 40 000 €	FCTVA (16,404%) : 139 160 € Cession de patrimoine :110 000 € minimum
TOTAL	**850 000 €**	**249 160 €**

VIII. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le programme d'investissement sera financé par 174 000 € de subventions (Région et Département), 538 000 € de dotations et fonds divers (FCTVA et Taxe d'Aménagement en augmentation), 380 000 € de cessions de bâtiments liées au guichet unique et à l'extension du 1901), 971 000 € d'autofinancement et 1 580 000 € d'emprunt.

Le besoin de financement du budget principal Ville et budget annexe CCAS est de 850 000€.

Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budget annexe	Emprunt nouveau TOTAL a	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budget annexe	Remboursement en capital TOTAL b	Besoin de financement TOTAL a-b
1 580 000	0	1 580 000	730 000	0	730 000	850 000

IX.UNE DETTE CONTENUE

La dette au 31 décembre 2018 sera composée de 15 emprunts et 1 contrat révolving. Le taux moyen est de 2,09% et une durée de vie résiduelle de 8 ans et 2 mois.

L'indice de risque selon la charte de bonne conduite est 1-A.

Synthèse de votre dette au 31/12/2018

Excel

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes	Marge sur Euribor 3 mois (%)
5 543 705 €	2.09 %	8 ans et 2 mois	4 ans et 4 mois	16	0,60 %

Dette par prêteur

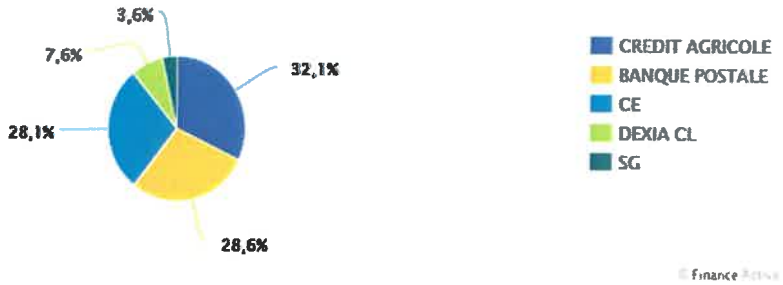

Dette par nature

Accéder à vos financements Excel

		Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Emprunts	15	5 343 705 €	2.16 %
Revolvings non consolidés	1	200 000 €	0.00 %
Revolvings consolidés		0 €	0.00 %
Dette (hors dérivés)	16	5 543 705 €	2.09 %

Dette par nature

	Disponible
Revolvings - Disponibles	0 €
Dette + disponible	5 543 705 €

Dette par type de risque

Accéder à l'analyse par type de risque Excel

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	4 663 502,68 €	84.12 %	2.47 %
Variable	880 202,49 €	15.88 %	0.06 %
Ensemble des risques	5 543 705,37 €	100.00 %	2.09 %

	2014	2015	2016	2017	2018
DETTE AU 31/12/N	7 428 645 €	7 695 549 €	7 030 154 €	6 304 744€	5 543 705€

	2018	2019
DETTE AU 31/12/N	5 543 705€	4 855 338€
Avec emprunt reporté de 2018 1 000 000€ /15 ans 1ère échéance août 2019		5 824 819€
Avec emprunt reporté de 2018 1 000 000€ /15 ans 1ère échéance août 2019 avec simulation emprunt 1 580 (en 2019 intégrant 1 échéance		7 387 847 €

Perspectives d'évolution

Avec 7 387 847€, la dette atteindra un pic en 2019 correspondant peu ou prou au niveau de 2014, tout en ayant financé l'ensemble de son programme d'investissement. Ainsi, la Ville démontre la qualité de son travail de maîtrise budgétaire réalisé au travers des analyses prospectrices révisées chaque année.

Enfin, au 31 décembre 2019, la Ville détiendra une dette correspondant à 67 % de ses recettes de fonctionnement. Un niveau en deçà de la moyenne de 73 % constatée dans le Département.

A partir de 2020, les nouveaux contrats de subventions régionaux et départementaux en préparation, ainsi que le produit attendu de la taxe d'aménagement majoré permettront de reconstituer nos capacités d'investissement pour subvenir aux projets futurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

(Par 19 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Guy GIMENEZ), Monsieur Michel DERAIN ne participe pas au vote, 6 VOIX CONTRE (Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS)),

APPROUVE LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

2	DELIBERATION N° 2018-072 : **Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.**

Monsieur David SMADJA précise que le vote du budget primitif 2019 est prévu en janvier 2019. Afin d'assurer la continuité du paiement des fournisseurs, il est nécessaire d'acter l'ouverture de crédits en investissement, conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités.

L'article susvisé dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	BP et BS 2018	Autorisation 2019
20. immobilisations incorporelles	44 993,00€	11 248,25€
21. immobilisations corporelles	1 784 394,44€	446 098,61€
23. immobilisations en cours	1 513 641,50€	378 410,38€
Total	**3 343 028,94€**	**835 757,24€**

Madame Christiane NERON-DESMONTS quitte la séance à 21 H 45 et donne procuration à Madame Laetitia HUTTEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(Par 22 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Michel DERAIN, Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS),
AUTORISE le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 pour un montant de 835 757,24€.

3	**DELIBERATION N° 2018-073 :** Constitution d'un groupement de commandes Ville de Crosne et CCAS de Crosne. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs primaire et maternel, Maison de la Petite Enfance, restaurant communal et repas portage.

Monsieur David SMADJA informe que le marché actuel de fourniture de repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs de la Commune arrive à échéance à la fin du mois d'août prochain.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Crosne et le CCAS de Crosne proposent la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs primaire et maternel, Maison de la Petite Enfance, restaurant communal et repas portage.

La Ville de Crosne et le CCAS de Crosne entendent constituer un groupement de commandes conformément à la règlementation applicable au groupement (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2016).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente note.

Ainsi, la Ville de Crosne est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, Ville de Crosne.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS de Crosne, lors de sa prochaine séance.

En conséquence, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la Ville de Crosne et le CCAS de Crosne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la ville de Crosne et le CCAS de Crosne.

4	**DELIBERATION N° 2018-074 :** Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs « Espace Ado » (Alsh).

Madame Annie FONTGARNAND précise que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescent ».

Dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2017. La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne propose de la renouveler pour une période de trois ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service de l'accueil de loisirs Espace Ado :

- Convention d'objectifs et de financement n°441-2018 n° SIAS : 200500073 relative à l'accueil de loisirs (ALSH) « Accueil Adolescent »

5	**DELIBERATION N° 2018-075 :** Modification du tableau des emplois.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ; en cas de suppression d'emploi, (hormis dans le cas d'un avancement de grade avec une création/suppression), la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il s'agit de :

Au titre des mouvements en cours :

<u>Police municipale</u>

- **Création d'un emploi d'opérateur vidéo, policier municipal (H/F)**

Le service de police municipale assure des missions, sous l'autorité du Maire, de tranquillité, de sécurité et de salubrité publique et ce, au moyen d'une direction, d'un secrétariat et de deux patrouilles.

L'objectif est de renforcer les moyens en créant une veille vidéo au sein d'un Centre de Supervision urbaine (C.S.U.) dont l'ouverture est prévue pour le début du mois de janvier 2019.

Le CSU est une salle de réception des images de la vidéo surveillance et d'analyse de ces images par un opérateur qui les visionne en direct permettant de renseigner et de diriger en temps réel les effectifs de la police sur le terrain.

Il s'agit donc de créer un emploi d'opérateur vidéo sur le grade de gardien brigadier.

- **Création d'un emploi de policier municipal, grade de gardien brigadier (H/F)**

Le gardiennage du parc du Moulin et du jardin médiéval par une société extérieure n'a pas donné pleinement satisfaction. Afin d'améliorer cette situation, les deux espaces verts cités ont été équipés de videoprotection. La création d'un CSU est de nature à assurer une surveillance optimale. Le coût consacré au gardiennage est transféré sur la création d'un nouveau poste de policier municipal afin de permettre un renforcement des patrouilles.

A l'issue de ces créations et après nomination, la police municipale pourra compter sur :

- Un responsable de service
- Un secrétaire
- Deux brigades de quatre policiers
- Un opérateur vidéo.

Comité technique consulté le 11 octobre 2018 – avis favorable des deux collèges sur la modification de l'organigramme de la police municipale.

Services techniques

- **Un emploi de gestionnaire administratif et technique (H/F), grade adjoint principal de 2ème classe**

A l'occasion de la réflexion autour des objectifs fixés à chaque service et des moyens à y associer, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe administrative des services techniques avec la création d'un emploi de gestionnaire administratif (e) et technique sur le grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

En effet, la direction des services techniques doit être à même de conduire des dossiers de travaux avec toutes les informations nécessaires, du devis à la rédaction des clauses des cahiers des charges et doit pourvoir s'appuyer sur une préparation rigoureuse des réunions.

Comité technique consulté le 6 novembre 2018 ; avis favorable des deux collèges sur la modification de l'organigramme des services techniques.

Jeunesse et sports

- **Un responsable de la Maison des Jeunes (H/F), emploi de Cat B, sur le grade d'animateur**

L'ouverture de la maison des Jeunes est prévue pour le 1er semestre 2019.

Afin de permettre à cette nouvelle structure d'être en mesure d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans et de leur offrir des activités adaptées, il est nécessaire de créer un emploi de responsable de structure sur un grade d'animateur en catégorie B.

- **Un animateur (H/F), sur le grade d'adjoint d'animation territorial**

A l'instar de l'Espace ados, l'équipe d'animation de la maison des Jeunes sera composée d'un responsable de structure (voir paragraphe précédent) et d'un animateur (H/F) sur un grade de catégorie C, adjoint d'animation territorial.

Culture et Vie associative

- **Création d'un emploi d'agent de logistique et d'événement (H/F)**

Un agent de logistique et d'événements sur un grade d'adjoint technique territorial afin de compléter l'équipe actuelle qui se retrouve en sous-effectif suite à un aménagement de poste obligatoirement mis en place afin de respecter les avis de la médecine préventive, de l'expert et du comité médical ; ainsi l'équipe, rattachée au service Culture et Vie associative pourra compter de nouveau sur trois agents qui bénéficieront d'un emploi du temps moins chargé en termes de temps de travail supplémentaire.

Communication :

- Un responsable de communication (H/F), Cat B grade de rédacteur

Dans la perspective du départ annoncé du (de la) graphiste et afin de renforcer le pilotage du service, il est nécessaire de créer un emploi de responsable de communication.

Modifications apportées au tableau des emplois :

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Caté-gorie	Effectif avant modification du TDE	Effectif après modification du TDE
Opérateur Vidéo	Gardien brigadier	TC	Cat C	**5 (dont un emploi non pourvu à ce jour mais qui sera pourvu le 2 /01/2019 en prévision d'un départ à la retraite**	7
Policier municipal	Gardien brigadier	TC	Cat C		
Gestionnaire administratif et technique	Adjoint administratif ppl de 2ème classe	TC	Cat C	12	13
Responsable Maison des Jeunes	Animateur	TC	Cat B	1	2
Animateur Maison des Jeunes	Adjoint d'animation territorial	TC	Cat C	24	25

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Caté-gorie	Effectif avant modification du TDE	Effectif après modification du TDE
Agent de logistique et d'événements	Adjoint technique territorial	TC	Cat C	45	46
Responsable Communication	Rédacteur	TC	Cat B	3	4

Les crédits afférents à ces créations sont prévus à l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(Par 19 VOIX POUR, 9 ABSTENTIONS (Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Monsieur Michel DERAIN),
APPROUVE LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

6	**DELIBERATION N° 2018-076 :** Présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

Monsieur Michaël DAMIATI rappelle que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il s'agit du rapport de présentation établi au titre de l'exercice 2017.

Il ne fait pas l'objet d'un vote mais contribue à améliorer l'information des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des communes membres notamment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE
de la présentation du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

CADRE DE VIE, SECURITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique et en Commission des Finances et des Moyens Généraux du 21 novembre 2018)

7	**DELIBERATION N° 2018-077 :** Fixation du taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement sur les secteurs d'entrée de ville et Edouard Branly.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que par délibération n° 2011/059 du 12 septembre 2011, la ville de Crosne instaurait la taxe d'aménagement au taux de 5% sur tout le territoire communal.

Il est rappelé que la commune de Crosne a pour projet l'aménagement d'entrée de ville côté Villeneuve Saint Georges, au bas de l'hôpital / avenue de la République (secteur 1). En outre, d'importantes surfaces de terrains, rue Edouard Branly (secteur 2), représentent aujourd'hui un fort potentiel de constructibilité.

Ces secteurs, en termes de population, génèreront pour la commune la création d'équipements publics ou l'amélioration des équipements existants.

L'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que « *le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.* »

Après études des impacts de ces opérations tant au niveau des équipements généraux que de ceux particuliers aux sites, le coût desdits équipements a été estimé à environ 941 000 € (voir tableau joint). La taxe d'aménagement actuelle au taux de 5%, recette évaluée à 590 000 €, ne permet pas d'assurer le financement de ce coût.

En vertu de l'article L 331-15, une majoration de la taxe d'aménagement à 8%, recette prévisible à 939 000 €, est nécessaire pour trouver un équilibre financier.

Les périmètres des secteurs d'application de la taxe d'aménagement majorée sont reportés aux plans ci-joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(Par 22 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Madame Nelly PROVOST, Monsieur Christian TOIRON, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur MICHEL DERAIN), 2 voix CONTRE (Monsieur Christophe DE FREITAS + pouvoir de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS)),
approuve la fixation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 8% sur les 2 secteurs reportés au plan.

8	**DELIBERATION N° 2018-078 :** Acquisition d'un terrain nu boisé cadastré AK 268, sis « lieudit Senlis » appartenant à l'association d'aide aux réfugiés Russes en France. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les actes correspondants et à demander les subventions au taux maximal, auprès du Conseil Départemental de l'Essonne.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que par décision de préemption du 12 juin 2014, la ville a décidé d'acquérir, dans le cadre du droit de préemption délégué en Espaces Naturels Sensibles, la parcelle AK 268, d'une superficie de 9262 m^2, au prix de 48 000 €. Cette parcelle boisée formant une ile, est située entre l'ile des Prévôts et les bois de Senlis, eux-mêmes rattachés au parc des bords de l'Yerres.

Il est rappelé que cette parcelle bénéficie des protections suivantes : ENS, espaces boisés classés, site classé et périmètre de protection des bâtiments de France.

Cette acquisition a fait l'objet d'une délibération n° 2014 / 58 du 19/06/2014, qui, entre autre, sollicitait du Département une subvention au titre des ENS. Une subvention d'un montant de 24 000 € a par la suite été accordée et a fait l'objet de la signature d'une convention ci jointe.

Cependant, l'acte définitif n'a jamais été signé car l'association d'aide aux réfugiés Russes a été mise en liquidation judiciaire, et Maître Souchon, mandataire judiciaire, a été nommé par le Tribunal. Compte tenu du délai écoulé, la convention passée avec le Département est devenue caduque.

Il convient donc de reprendre la délibération du 19 juin 2014 dans les mêmes termes en particulier en renouvelant notre demande de subvention auprès du Département et en précisant que la vente est diligentée par Maître Souchon.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
ACCEPTE DE DELIBERER DANS CE SENS.

A 23 H 25, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 23 H 42.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 45.

La Secrétaire de séance,
Annie FONTGARNAND.

MAIRIE DE CROSNE (91)

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le
Mercredi 5 décembre 2018, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.

MAIRIE DE CROSNE (91)